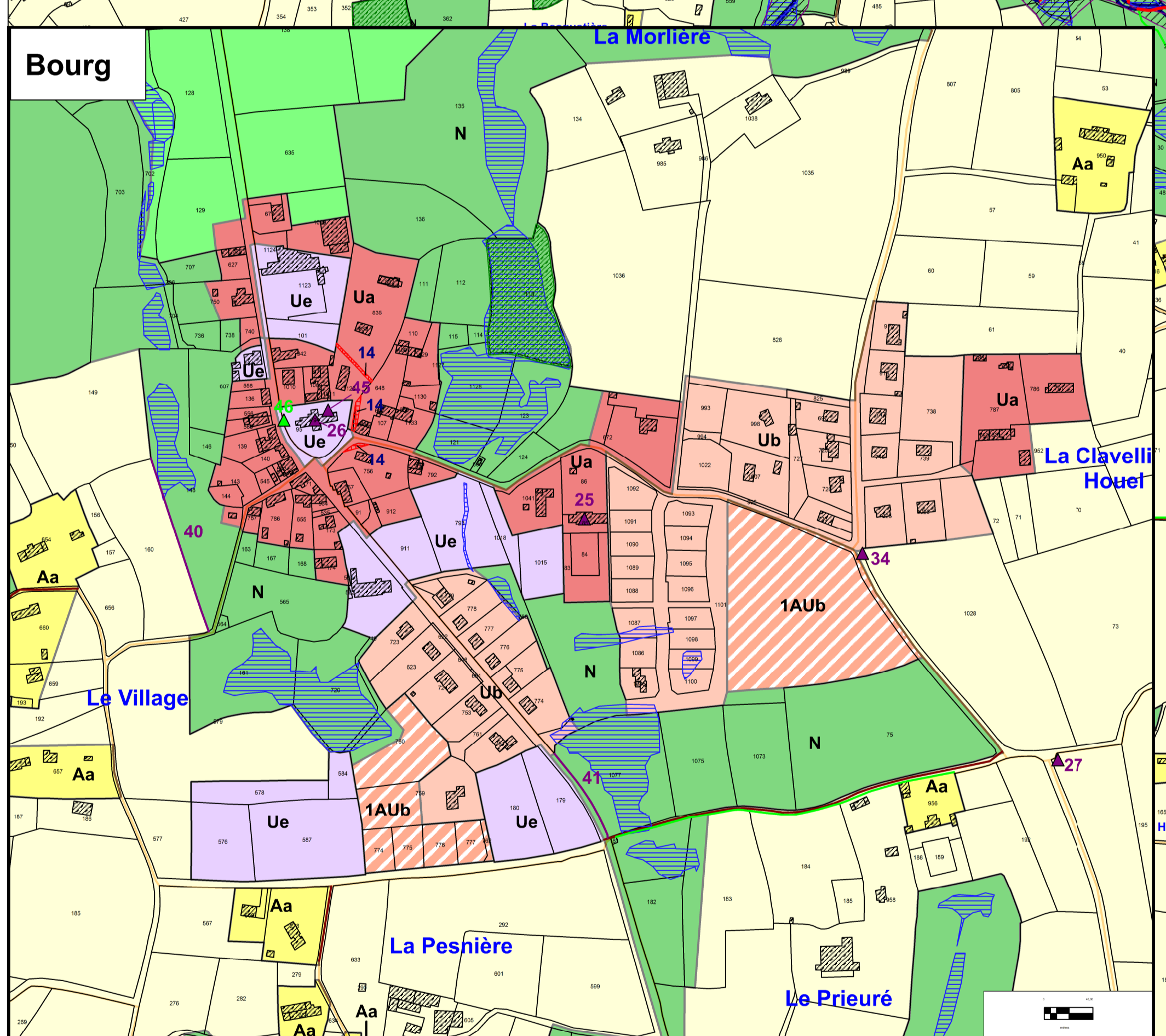


- Zonage**
- Ua - Secteur à vocation principale d'habitat correspondant aux centres anciens au tissu bâti dense
  - Uav - Sous-secteur relatif aux quartiers anciens de l'agglomération viroise
  - Ub - Secteur à vocation principale d'habitat correspondant aux extensions des centres anciens depuis la seconde moitié du 20<sup>e</sup> siècle
  - Ubv1 - Sous-secteur relatif aux extensions de l'agglomération viroise depuis la seconde moitié du 20<sup>e</sup> siècle où est souhaitée une densité de logements importante
  - Ubv2 - Sous-secteur relatif aux extensions de l'agglomération viroise depuis la seconde moitié du 20<sup>e</sup> siècle
  - Ue - Secteur accueillant des équipements d'intérêt collectif
  - Ur - Secteur réservé à la réalisation d'un projet d'infrastructure routière au sein de la zone urbaine
  - Ux - Secteur à vocation principale d'activité économique
  - Uxa - Secteur à vocation principale d'activité économique dans lequel sont autorisées la reconstruction à l'identique des habitations après sinistre
  - Uxc - Sous-secteur à vocation principale d'activité de commerce et de service
  - 1AUB - Secteur à vocation principale d'habitat à urbaniser à court terme
  - 1AUBv - Sous-secteur à vocation principale d'habitat à urbaniser à court terme autour de l'agglomération viroise
  - 1AUe - Secteur accueillant des équipements d'intérêt collectif à urbaniser à court terme
  - 1AUx - Secteur à vocation principale d'activité économique à urbaniser à court terme
  - 1AUxc - Sous-secteur à vocation principale d'activité de commerce et de service à urbaniser à court terme
  - 2AUB - Secteur à vocation principale d'habitat à urbaniser à long terme
  - 2AUe - Secteur accueillant des équipements d'intérêt collectif à urbaniser à long terme
  - 2AUx - Secteur à vocation principale d'activité économique à urbaniser à long terme
  - N - Zone naturelle et forestière
  - Na - Zone d'implantation de bâti solé au sein de l'espace naturel sans nouvelle habitation possible
  - Nd - Secteur naturel dont la constructibilité est limitée à certains types de constructions
  - Nr - Secteur réservé à la réalisation d'un projet d'infrastructure routière au sein de l'espace naturel
  - Nx - Secteur à vocation d'activité économique au sein de l'espace naturel
  - Nxt - Sous-secteur relatif à l'accueil d'activités touristiques au sein de l'espace naturel
  - A - Zone agricole
  - Aa - Zone d'implantation de bâti solé au sein de l'espace agricole sans nouvelle habitation possible
  - Ah - Secteur de bâti isolé au sein de l'espace agricole
  - Ar - Secteur réservé à la réalisation d'un projet d'infrastructure routière au sein de l'espace agricole
  - Ax - Secteur à vocation d'activité économique au sein de l'espace agricole

- Prescriptions**
- ★ Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination (Art.L151-11, 2<sup>e</sup> CU)
  - Éléments patrimoniaux à préserver (Art.L151-19 CU)
    - ▲ Arbre remarquable
    - ▲ Bâti remarquable
    - Haies à protéger
    - Haies à créer
    - Linière de bâti remarquable (exemple: mur de pierres)
    - Secteur du patrimoine naturel à protéger (exemples: Boisement - Parc - Vergers, etc.)
    - Secteur de patrimoine bâti à protéger
    - Bâti de la Reconstruction situé dans le Secteur de patrimoine à protéger
  - Chemins à conserver ou à créer (Art.L151-38 CU)
  - Linière de rez-de-chaussées commerciaux (Art.L151-16 CU)
  - Zones Humides (Source: DREAL Normandie, Janvier 2017) (Art.L151-23 CU)
  - Doutes prédispositions de zones humides au Pont de Vaudry levés (Source: Etude Zone Humide, PLANIS 2019)
  - Zones inondables (Source: DREAL Normandie, Août 2018)
  - Espaces Boisés Classés (EBC) (Art.L113-1 CU)
  - Emplacements Réservés (ER) (Art.L151-41 CU)
  - Marge de recul
  - Secteur à urbaniser où 0 à 40% de la surface sont destinés à de l'activité commerciale (Art.L151-7 CU)
  - Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (Art.R123-11 c CU)

- Informations**
- Projets routiers**
- Prolongement de la rocade
  - Dédoublement 2x2 voies de la RD 401 (rocade actuelle)
  - Déviation de la RD 524 (communes déléguées de Truttenne-le-Grand et Truttenne-le-Petit)
  - Faïçonnage du contour Nord-Ouest de Vire
  - Faïçonnage de la liaison 2x2 voies de Vire à l'A84
  - Zone de nuisance sonore (Art.L571-10 CE)

- Éléments du cadastre**  
(Source: Cadastre PCI Vecteur 2018)
- Limites des communes déléguées
  - Bâti
  - Parcellaire
  - Réseau viaire
  - Cours d'eau



ENT DU CALVADOS

E VIRE NORMANDIE

PLAN LOCAL D'URBANISME

5.1.2 - Règlement graphique: Carte d'assemblage

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

Modification n°1 du PLU  
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020



Dossier d'approbation

COMMUNE DE CHAULIEU

